

Réf : 2022-47
Affaire suivie par :
Les IA-IPR d'EPS

Grenoble, le 31 août 2022

Tél secrétariat : 04 76 74 70 62
Mél : ce.ipr-ien@ac-grenoble.fr

Les IA-IPR d'EPS

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Mesdames et messieurs les professeurs
D'Education Physique et Sportive

s/c de

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Objet : Lettre de rentrée 2022 de l'inspection pédagogiques EPS aux enseignants d'EPS

Introduction

Vous aurez, nous le souhaitons, pu profiter des congés d'été pour vous reposer et vous investir pleinement dans les activités qui vous animent, entourés des personnes qui vous sont chères. Nous espérons ainsi que cette reprise s'envisage le plus sereinement possible pour chacune et chacun d'entre vous.

Nous accueillons avec plaisir les nouveaux enseignants entrant dans l'académie et félicitons les lauréats de concours.

Si le contexte sanitaire restera un paramètre à prendre en compte pour organiser l'enseignement de l'EPS, la rentrée s'annonce pour l'heure plus sereine sur ce point. L'expérience acquise collectivement nous permet en outre d'appréhender l'année bien outillés et de nous centrer sur notre cœur de métier.

Vous trouverez ci-après les priorités académiques et les repères relatifs à l'organisation et au pilotage de cette nouvelle année scolaire, en lien avec la [circulaire de rentrée](#).

C'est une année sereine, enrichissante, active, gaie, pleine de partages et de satisfactions que nous vous souhaitons.

Avec toute notre confiance et notre soutien.

L'équipe des IA-IPR EPS de l'académie de Grenoble

Les orientations académiques :

Favoriser l'égalité des chances :

- s'appuyer prioritairement sur les besoins des élèves pour construire son enseignement.
- mettre en œuvre un enseignement par compétence et l'évaluation formatrice qui en découle.
- outiller les élèves pour leur permettre d'exceller, de révéler leur talent (auto-référencement).
- favoriser les apprentissages au travers de Formes Scolaires de Pratique (FSP), illustrées dans le Programme de Formation (anciennement PAF).

Nous porterons une attention particulière à la voie professionnelle.

Contribuer au bien-être des élèves et des enseignants :

La Covid a induit une diminution des pratiques et ce particulièrement chez les élèves en fragilité et dans les territoires isolés.

- retrouver le plaisir de s'éprouver individuellement et collectivement dans les APSA ; aider les élèves à développer leur estime de soi ; donner du sens et nourrir l'envie de s'engager et de produire des efforts, apparaissent plus que jamais prioritaires.
- construire les compétences et accompagner la réflexion permettant de sensibiliser aux mobilités douces et à la problématique environnementale en EPS.

Nous poursuivrons la reconnaissance de l'engagement des enseignants d'EPS.

S'enrichir du collectif pour faire progresser les élèves, enrichir sa professionnalité et trouver du plaisir dans son métier :

- dans la classe : organiser des temps d'échanges, des épreuves collectives, du tutorat...
- dans l'équipe : mutualiser, développer des actions communes, faire évoluer le projet EPS...
- dans les formations : partager des pratiques...
- lors de l'Association Sportive : s'ouvrir aux autres, découvrir de nouveaux milieux et de nouvelles APSA.

Actualités

Nationales :

Protocole sanitaire :

En cette rentrée, le **niveau socle** est de rigueur (pas de restriction). Nous vous accompagnerons en fonction de l'évolution sanitaire.

Autres points retenus de la circulaire nationale de rentrée :

« L'éducation artistique et culturelle (EAC) et la pratique sportive constituent deux priorités fixées par le Président de la République. »

La place de l'EPS est affirmée. Elle apparaît comme une discipline qui contribue pleinement à l'épanouissement et à la réussite de tous les élèves. Il est précisé d'une part que « la pratique régulière de l'activité sportive par nos élèves est une condition de leur bonne santé, du dépassement de soi et de la cohésion de groupe. L'éducation physique et sportive en constitue l'élément fondamental. Elle doit pouvoir être complétée par une activité physique régulière ». D'autre part, un nouveau dispositif est expérimenté à la rentrée pour les collèges volontaires « permettant à tout ou partie de leurs élèves de pouvoir faire deux heures d'activités sportives sur le temps périscolaire, dans des clubs ou associations sportives ». Ce dispositif vient compléter les [30 minutes d'activité physique quotidienne](#) et [Une école - Un club](#) mis en place dans les écoles.

La partie collective du [passculture](#) est à nouveau disponible pour les classes du niveau quatrième au niveau terminale. Nous engageons les enseignants à s'en saisir dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturel. Le [pass'Sport](#) reste d'actualité.

L'EPS a toute sa place dans le déploiement d'une école pleinement inclusive. La présence des AESH peut être une ressource pour accueillir au mieux tous les élèves et favoriser « leur épanouissement et leur plein accomplissement ». Des formations sont proposées sur cette thématique dans le cadre du Programme de Formation (PF).

Académiques :

L'équipe des IPR EPS :

Détachement de Laurence Burg qui a œuvré pour l'EPS dans notre académie depuis 2013. Nous la remercions chaleureusement pour ce qu'elle a pu apporter à la discipline.

Nous remercions vivement Aude Ferasin pour les deux années d'engagement à nos côtés. Nous lui souhaitons un plein épanouissement en tant que Professeur Formateur Académique EPS.

Deux collègues rejoignent l'équipe des IPR EPS déjà composée de Régine Battois-Locatelli, Agnès Bonhomme et Laura Prudent : Cyril Hélay-Girard, Loïc Sénéjoux ainsi que deux nouveaux chargés de mission.

Cyril Hélay-Girard, inspecteur de l'éducation nationale en charge du dossier EPS sur le département de l'Isère et de l'EPS au CRPE.

Loïc SENEJOUX, professeur Agrégé d'EPS au collège Jean Vilar d'Echirolles, formateur académique, Chargé de Mission Auprès de l'Inspection (CMAI).

Nelly Girardeau sera chargée de mission pour le suivi des sections sportives.

Bertrand Odin devient le nouveau coordonnateur de la formation continue en EPS.

Un nouveau maillage du territoire.

Vous trouverez en annexe la [répartition des secteurs](#), désormais structurée par réseaux d'établissements, [à consulter sur le site EPS](#), que nous vous remercions de respecter pour contacter l'IA-IPR responsable de votre établissement.

La formation

Elle prend appui sur les visites conseils et rendez-vous de carrière, mais aussi sur les évolutions des textes nationaux. Cela permet d'identifier les besoins et souhaits de la profession. Dans cette perspective, les priorités suivantes sont retenues dans le cadre du PF :

- La sécurité : réaffirmer les incontournables liés à la sécurité en EPS, notamment en escalade.
- Les priorités nationales : savoir-rouler, savoir-nager, accompagnement des équipes sur les réformes (enseignement optionnel, de spécialité EPPCS, UF2S, MCAG2S).
- Les formations "APSA" par bassin : dans la perspective de transformation des pratiques enseignantes, des formateurs expliciteront et feront vivre des FSP. Des formateurs numériques seront, autant que possible, associés à ces journées de formation.

Les inscriptions sur GAIA seront ouvertes jusqu'au **23 septembre 2022**. [Site de l'E AFC](#)

Découvrez le programme de formation en [vidéo](#) et le [livret d'accompagnement](#) avec les tutoriels afin de vous aider à trouver les formations souhaitées.

N'hésitez pas à envisager d'autres formations que celles proposées dans le cadre de la discipline (lutte contre le décrochage, enseignement de l'oral, enseignements artistiques, numérique ...).

Il est possible de demander des Formations d'Initiative Territoriale (FIT) pour des contextes particuliers. Les demandes se font par le chef d'établissement.

Savoir-rouler

Le "Savoir Rouler à Vélo" vise le développement de la pratique du vélo en toute sécurité avec l'objectif à terme que tous les enfants entrant au collège maîtrisent la pratique de manière autonome dans des conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité douce.

L'académie poursuit l'opérationnalisation dans chaque département au travers d'un déploiement de formation à destination des enseignants du cycle 3 (professeurs d'EPS et professeurs des écoles) et d'un accompagnement afin de bénéficier du matériel nécessaire.

Vous trouverez sur le site des ressources : <https://eps-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/article/savoir-rouler>

Savoir-nager

La prévention aux risques de noyade reste une priorité nationale.

Nous remercions vivement la majorité des enseignants de collège qui a répondu à l'enquête académique à partir de laquelle nous avons retenu les actions suivantes :

- valider la règle de priorité donnée aux cycles 1, 2 et 3 pour la répartition des créneaux
- faciliter l'accès des établissements ciblés (REP notamment)
- privilégier la mise en œuvre de soutien pour les élèves non nageurs
- privilégier le fonctionnement en barrette de deux classes de même niveau pour favoriser le co-enseignement
- proposer une formation sur le « savoir nager » au PF

Nous attirons votre vigilance sur **l'attestation scolaire du savoir nager en sécurité (ASNS)** qui remplace l'ASSN, et nous vous invitons à vous reporter au [lien suivant](#).

Les examens

La validation des Fiches Certificatives Académiques (FCA) se poursuit pour la voie professionnelle et la voie LGT. **Nous attirons votre attention sur l'obligation d'avoir validé toutes les FCA des APSA proposées.**

Pour les FCA de l'EPPCS, la date limite du dépôt est fixée **au 21/10/22.**

Nous vous encourageons à développer les FCA concernant les épreuves adaptées.

Nous remercions chaleureusement les collègues qui ont contribué à l'instruction des fiches.

Quelques nouveautés :

- une banque de FCA par CA sera progressivement mise en ligne sur le site EPS académique, en complément des autres ressources à votre disposition.

CA1 : <https://eps-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/article/fca-ca-ndeg-1>

CA3 : <https://eps-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/article/fca-ca-ndeg3>

CA5 : <https://eps-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/article/fca-ca-ndeg-5>

- l'APSA ultime est ajoutée à la liste académique (BGT).
- seuls les certificats médicaux d'inaptitude totale à l'année seront désormais déposés sur l'application académique.

Comme tous les ans, vous recevrez le dossier examen d'ici mi-septembre qui contiendra toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation dans votre établissement.

Renouvellement des membres de la CAHPN :

Nous remercions l'ensemble de ces enseignants pour leur implication.

Faire partie de la CAHPN permet de mieux comprendre les enjeux des examens en EPS. C'est, de ce fait, une plus-value pour vous, vos élèves, votre équipe, votre chef d'établissement. C'est aussi une opportunité d'échanger avec des enseignants de l'académie sur les problématiques des examens.

Cette commission doit être renouvelée par fraction tous les trois ans. Nous vous invitons à nous faire parvenir vos candidatures.

Missions de jury collèges et lycées :

Les missions d'évaluation font partie des missions de l'enseignant et elles sont prioritaires. Vous serez ainsi amenés en fin d'année à être sollicités pour les épreuves ponctuelles obligatoires (BGT, BCP, CAP), **et ce, même si vous êtes en collège.**

Pour les enseignants de lycée, vous pourrez être aussi convoqués dans le cadre des commissions d'harmonisation ou encore d'enseignement de spécialité ou du grand oral.

Vous trouverez en annexe les liens vers les différents textes en vigueur.

L'aptitude et l'inaptitude en EPS

La priorité est de mettre en oeuvre l'ensemble des conditions permettant une pratique physique en EPS y compris en adaptant les activités en fonction des certificats médicaux présentés.

Les inaptitudes partielles ou totales en EPS de plus de 3 mois pour un trouble de la santé qui évolue sur une longue période doivent faire l'objet d'un PAI. Le certificat académique spécifique d'inaptitude à l'EPS sera à privilégier à un certificat non détaillé.

Il est essentiel de s'assurer de la formalisation, au sein d'un protocole, du circuit de diffusion des inaptitudes partielles ou totales de plus de 3 mois en EPS afin de permettre à tous les membres de la communauté éducative d'en prendre connaissance (document « Gestion, communication et traçabilité des certificats médicaux au sein des EPLE » adressé aux établissements et présent sur [le site](#)).

La sécurité en EPS

L'enseignant d'EPS a l'obligation d'assurer la sécurité de tous les élèves, dans la conception et la mise en oeuvre de son enseignement. Il est responsable de leur intégrité physique.

A ce titre, nous vous rappelons la nécessité de vous appuyer sur les recommandations des PASS en référence à la [circulaire d'avril 2017](#) pour l'enseignement des APPN.

Des groupes académiques en escalade et en ski de fond/biathlon ont contribué à une réactualisation du PASS escalade et à la création d'un PASS ski de fond et d'un PASS biathlon, que nous vous partagerons très prochainement.

Les gestes professionnels

L'académie s'est pleinement emparée de cette thématique. Un premier groupe de travail a été constitué en fin d'année dernière. Deux documents d'accompagnement ont été produits et seront diffusés prochainement : un document à destination des chefs d'établissement et un autre à

destination des enseignants d'EPS. Un mail sera transmis au cours du premier trimestre afin de compléter ce groupe de travail avec les enseignants volontaires de l'académie.

[Note de service](#) 2004-138 du 13.07.2004 « Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au Sport Scolaire ».

Les programmations

Nous vous encourageons à poursuivre la réflexion engagée sur les programmations, en tenant compte des besoins de formation des élèves, afin de contribuer à l'égalité des chances.

Conformément aux textes officiels, nous vous rappelons qu'un combiné athlétique doit être proposé au cycle 3. D'autre part, en classe de seconde, dans le cadre de leur parcours de formation, les élèves doivent être engagés dans un processus de création artistique (danse, cirque...). L'acrosport appartient aux activités gymniques, codifiées.

Au lycée professionnel, afin de garantir à tous les élèves le volume horaire de référence, le nombre d'heures d'EPS allouées à chaque lycéen professionnel est à présent calculé par année effective (et non de façon hebdomadaire). L'organisation de l'enseignement de l'EPS dans les EDT doit tenir compte des PFMP afin que chaque lycéen bénéficie de son volume horaire annuel de référence (aucune mutualisation n'est possible entre les différentes années). L'annualisation horaire rend possible des organisations pédagogiques innovantes, sous couvert du chef d'établissement et en cohérence avec la construction des AFLP (actions d'intégration proposées en début d'année scolaire ou sorties scolaires, ...).

Association Sportive

Le forfait de trois heures hebdomadaires dévolu à l'association sportive fait partie intégrante du service de l'enseignant d'EPS. Nous vous encourageons à l'investir pleinement au bénéfice du plus grand nombre d'élèves afin de maintenir, renforcer l'activité physique, l'engagement et le bien-être. Les élèves et les enseignants ont besoin des moments où le collectif est premier. Nous vous invitons à mobiliser les rencontres sous toutes les formes (compétition, animation, création...) en vue d'une pratique de tous (féminine, sport partagé, JO, jeune dirigeant, jeune reporter...).

Section Sportive Scolaire

Un groupe de travail portant sur les Sections Sportives Scolaires (SSS) a été créé au sein de l'académie, constitué de référents en charge de ce dossier auprès des DSDEN des 5 départements. Ce groupe de travail a conçu des outils de diagnostic, d'analyse et d'évaluation pour les SSS existantes.

Dans un premier temps, un bilan relatif au fonctionnement 2021 / 2022 avec une demande de renouvellement ou de fermeture a été envoyé aux établissements possédant une SSS au mois de juin. L'étude de ces bilans par les référents de chaque département permettra d'envisager des propositions de renouvellement ou de fermeture de certaines SSS ne répondant plus aux critères tels que définis par la [circulaire du 10 avril 2020](#).

Dans un second temps, un projet de demande d'ouverture d'une SSS, sera envoyé à l'ensemble des établissements au début du mois de septembre. Après instruction et propositions par le groupe de travail, des choix seront réalisés dans le cadre de la prochaine campagne des cartes des formations.

Vous trouverez sur [la carte géographique des dispositifs sportifs](#) les informations sur le territoire académique

Les stagiaires

Stagiaires EPS (lauréats, détachés...) Informations complémentaires	36 stagiaires à temps complet (master MEEF ou expérience supérieure à 1,5 an au cours des 3 dernières années en EPS)	3 stagiaires à mi-temps (hors MEEF)
	17h d'enseignement de l'EPS	7 à 8 heures d'enseignement de l'EPS
	3h d'AS à l'année	3h d'AS à l'année
	EDT libéré le mardi	EDT libéré lundi et mardi
M2 MEEF (INSPE) Informations complémentaires	63 Contractuels alternants, en responsabilité	5 étudiants en pratique accompagnée en observation des classes du tuteur
	6h d'EPS	Observation 6h d'EPS et de l'AS
	3h d'AS au 1 ^{er} trimestre	
EDT libéré lundi, mardi, vendredi	EDT libéré lundi, mardi, vendredi	
L3 éducation et motricité et M1 MEEF	Étudiants placés par l'INSPE en pratique accompagnée en observation des classes du tuteur	

Nous remercions vivement l'ensemble des établissements et des équipes d'EPS qui accueillent tous les stagiaires de l'académie et concourent ainsi à leur formation professionnelle et à leur réussite.

L'UF2S (unité facultative dans le secteur sportif) et la mention complémentaire AG2S (animation et gestion dans le secteur sportif)

[L'Unité Facultative dans le Secteur Sportif](#) (UF2S) s'adresse aux lycéens professionnels issus de bac professionnels de [certaines familles de métier](#).

Cette UF a été mise en place pour la première année en 2021. Elle permet de contribuer à l'équivalence de deux Unités Certificatives des quatre nécessaires dans le BPJEPS (Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport). Les compétences relatives à l'UF2S sont développées à l'intérieur des disciplines de la seconde à la terminale, aucune heure n'est donc ajoutée à l'emploi du temps des élèves.

Une visio-conférence d'information sera proposée au cours du premier trimestre pour les établissements susceptibles d'être intéressés.

[La mention complémentaire AG2S](#) est une formation annuelle post-bac. Elle permet la validation des mêmes UC que l'UF2S mais s'adresse à un public différent.

Enseignements artistiques Danse et Arts du cirque

Ces enseignements contribuent au développement et à l'épanouissement des élèves. L'importance de l'éducation artistique est réaffirmée dans la circulaire nationale de rentrée.

Vous trouverez sur [la carte géographique des dispositifs](#), les établissements concernés par ces différents enseignements. Vous pouvez ainsi accompagner vos élèves qui auraient des prédispositions ou une attirance particulière. [Une vidéo de promotion](#) de l'enseignement de spécialité danse est disponible.

Les certifications complémentaires

Ces [qualifications complémentaires](#) permettent de valider des compétences particulières et offrent la possibilité de postuler sur certains postes spécifiques ou non. Elles nécessitent une inscription préalable auprès du rectorat.

- [Danse](#)
- [DNL](#) : enseignement en langues étrangères d'une discipline non linguistique.
- [CAPPEI](#) (nouvelle formation handicap qui remplace le 2 CA-SH) : enseignements adaptés à la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- [CAFFA](#) (certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique)
- Mission Lutte contre le Décrochage Scolaire

Pour les enseignants détenteurs de certifications complémentaires, nous vous encourageons à les exploiter.

Répartition des secteurs géographiques par réseau :

Régine BATTOIS regine.battois-locatelli@ac-grenoble.fr	Dept	Secteurs
	38	NORD ISERE B
	38	Confluence - Arly-Doron-Isère
	74	BONNEVILLE : LYCEE GUILLAUME FICHET / LP HOTELIER FRANCOIS BISE
	74	CLUSES : LYCEE CHARLES PONCET
	73	PASSY LYCEE DU MONT BLANC / cité scolaire de Chamonix
	74	MAURIENNE
	74	TARENTEISE
	38	Bassin Grenoblois - GRESIVAUDAN

Agnès BONHOMME agnes-alma.bonhomme@ac-grenoble.fr	Dept	Secteurs
	38	NORD ISERE A
	38	CENTRE ISERE
	38	Bassin Grenoblois - AGLOMERATION G

Cyril HELAY GIRARD cyril.girard@ac-grenoble.fr	Dept	Secteurs
	74	Saint Julien en GENEVOIS
	73	GRANIER-MARLIOZ
	38	ISERE RHODANIENNE
	74	EVIAN LYCEE ANNA DE NOAILLES
	74	THONON : LYCEE LA VERSOIE / LP DU CHABLAIS
	74	ANNEMASSE LYCEE LES GLIERES
	74	ANNEMASSE : LYCEE JEAN MONNET
	38	Bassin Grenoblois - AGLOMERATION H

Laura PRUDENT laura.prudent@ac-grenoble.fr	Dept	Secteurs
	7	ANNONAY
	7	Vallée de l'EYRIEUX
	7	Vallée du Rhone Nord
	26	Centre Ardèche
	26	Ardèche VIVAROISE
	07/26	Valence et 07
	07/26	Montelimar et 07
	26	Vallée de la Drôme
	07/26	Pierrelatte et 07

Loïc SENEJOUX loic.senejoux@ac-grenoble.fr	Dept	Secteurs
	26	DROME DES COLLINES
	26	Nord Drome
	73	CHAMBERY (Avant Pays Savoyard)
	74	ANNECY LYCEE FAURE / LP Gordini à Seynod
	74	ANNECY LYCEE BERTHOLLET
	74	ANNECY-CRAN-GEVRIER LYCEE CHARLES BAUDELAIRE / LP SOMMEILLER
	74	RUMILLY LYCEE DE L'ALBANAIS / LP PORTE DES ALPES
	74	ARGONAY-PRINGY LYCEE LOUIS LACHENAL / LP LES CARILLONS
	38	Bassin Grenoblois - ALPES ISERE

Présentation réglementaire entre SSS et Section d'excellence Sportive (SES) :

NOR : MENE2009073C - [Circulaire du 10-4-2020](#) - MENJ - DGESCO C2-4

1. La section sportive scolaire au sein de l'établissement.

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, d'un entraînement plus soutenu dans une ou plusieurs discipline(s) sportive(s) proposée(s) par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité normale.

Elles peuvent contribuer à la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou susciter une vocation de dirigeant. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau.

L'encadrement est effectué aussi souvent que possible par les enseignants d'EPS de l'établissement ou, à défaut pour une partie des enseignements, par des éducateurs sportifs agréés par la fédération concernée.

2. Sections d'excellence sportive (accession au haut niveau)

Les SES sont des dispositifs se situant entre les sections sportives scolaires et les pôles espoirs, qui ont été développés pour permettre de regrouper de bons sportifs détectés au niveau territorial.

Cette politique vise principalement les élèves du second degré. Sportifs de bon niveau territorial, ces élèves sont désireux de vivre un parcours sportif pouvant les amener pour certains vers le haut niveau national et international avec un aménagement des enseignements obligatoires.

Un dispositif adapté peut être mis en place pour un ou plusieurs élèves. La situation est appréciée par les autorités académiques.

La liste des élèves retenus pour entrer dans ce dispositif est établie par les fédérations sportives ou leurs ligues régionales à partir d'indicateurs définis par l'ensemble des partenaires (niveau et résultats sportifs, motivation, dossier scolaire, etc.). Ce dispositif est piloté par le recteur de région académique, en lien étroit avec les collectivités territoriales et le mouvement sportif.